

DÉCISION

Décision 2018-167 portant signature du Marché M2018-050 « Réalisation d'une déchèterie – recyclerie – dépôt de déchets communaux à Neuilly-sur-Marne (93) : travaux de démolition et désamiantage »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la réalisation d'une déchèterie – recyclerie – dépôt de déchets communaux à Neuilly-sur-Marne (93) : travaux de démolition et désamiantage,

Vu l'avis de publicité publié sur le BOAMP sous le n°18-100284 en date du 17 juillet 2018,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société MELCHIORRE, représentée par Monsieur Jean-Nicolas MELCHIORRE, située 10 avenue Réaumur - 92142 CLAMART,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société MELCHIORRE

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de 193 864, 50 € HT soit 232 637, 40 € TTC pour toute sa durée.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

28 JAN. 2019

Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière

Fait à Noisy-le-Grand, le

28 JAN. 2019

Le Président,

Michel TEULET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »